

# SEANCE DU 01 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le premier du mois d'octobre sous la présidence de Mr Mickaël Brière, Adjoint au Maire, convocation le 17/09/2018.

## Sont présents

Mme Leboucher  
Mrs Ben Sanou, Bernard, Launay, Massot, Miannay

## Absents excuses

Mr Lahondès Bernard  
Mr Choynet procuration à Mr Brière  
Mr Marek procuration à Mr Launay  
Mr Ramassamy

## Secrétaire de séance

Mr Launay Christophe

## Ordre du jour

- Compte de gestion 2017 M49
- Compte administratif 2017 M49
- Résultat 2017 M49 (intégration budget commune, transfert CCALS)
- Compte de gestion 2017 Commune
- Compte administratif 2017 Commune
- Achat de divers matériels - Augmentation de crédits
- CCALS mise à disposition M49
- Fond de concours CCALS (Fonctionnement/Investissement) - Augmentation de crédits
- Questions diverses

Mme Masseau Aurélie, présidente de l'APE est venue présenter l'association et donner diverses explications sur le bilan de l'année passée, ainsi que les divers projets pour la nouvelle année. Elle précise qu'il existe toujours un manque de bénévole pour les manifestations organisées. Elle remercie la commune pour l'aide apporter : subvention et temps des agents communaux. Elle indique qu'elle envisage d'organiser un loto le vendredi 22 février 2019 et la fête communale le 06 juillet 2019. Elle demande aux conseillers de l'aide pour la communication, la publicité et bien sur des bénévoles.

Le compte rendu du 3 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents, juste une remarque la date de convocation est 28/08/2018 et non le 29/06/2018.

Mr l'adjoint demande aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Contrat aidé
- Fond de concours SIEML
- RPQS 2017 Assainissement collectif (CCALS)
- Avenant convention gestion de service M49 CCALS

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité des présents de rajouter ces divers points à l'ordre du jour.

## COMPTE DE GESTION 2017 M49 COMPTE ADMINISTRATIF 2017

### M49 RESULTAT 2017 M49

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le compte de gestion 2017 M49 du receveur municipal, décide de l'accepter à l'unanimité des présents, aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité des présents le compte administratif 2017 M49 qui s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	
Résultat excédent cumulé	6 706.81 €
<i>Section d'investissement</i>	
Excédent cumulé	6 371.38 €

Le conseil municipal confirme sa décision du 03/09/2018 qui est d'intégrer ces résultats au budget communal, soit 6 706.81 € pour le fonctionnement et 6 371.38 € pour l'investissement, afin de les transférer à la CCALS.

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 VOTE DU COMPTE

### ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE DE SERMAISE

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le compte de gestion 2017 du receveur décide par 7 voix contre et 2 voix pour, de refuser le compte de gestion, aucune remarque n'a été faite.

Le Conseil Municipal décide par 7 voix contre et 2 voix pour de refuser, le compte administratif 2017 qui s'établit comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	
Résultat excédent cumulé	6 809.70 €
<i>Section d'investissement</i>	
Excédent	62 641.27 €
R001	62 641.27 €
R002	6 809.70 €

## ACHATS DE DIVERS MATERIELS-AUGMENTATION DE CREDITS

*Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 10-03-09-2018, 11-03-09-2018 et 12-03-09-2018.*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le règlement de la facture des logiciels SEGILOG, pour un montant de 1 949.50 € TTC en investissement et 216.60 € en fonctionnement.

Il est nécessaire d'acheter un nettoyeur haute pression et des brosses adaptables sur la débroussailleuse, après l'étude de plusieurs devis, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Mabéo pour un montant TTC de 837.67 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'acheter :

- une machine à laver pour un montant de (Super U Baugé 299 € TTC),
- une perceuse et une clef à pipe pour un montant de 422.88 €.

Afin de pouvoir régler tous ces achats, il est nécessaire d'augmenter les crédits :

Désignation	Augmentation
2051	1 950 €
2158	1 600 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents, les augmentations de crédits ci-dessus.

## **FOND DE CONCOURS CCALS - AUGMENTATION DE CREDITS**

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCALS :**

#### **Rapporteur :**

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

#### **Acquisition de divers matériels pour l'investissement Nettoyeur haute pression, brosses, perceuse, clef, machine à laver Et frais école et salle pour le fonctionnement**

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

<b><u>Investissement</u> DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux (à préciser)	00 € HT	Autofinancement :	649.81 € HT
Equipement / installation	1 299.62€ HT	Fonds de concours :	649.81 € HT
.....		Emprunt :	00 € HT
		Autres subventions :	00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 299.62€ H.T.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 299.62€ H.T.</b>

<b><u>Fonctionnement</u> DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Ecole	7 121.96 € HT	Autofinancement :	8 833.81 € HT
Salle des loisirs	10 545.65€ HT	Fonds de concours :	8 833.80€ HT
.....		Emprunt :	00 € HT
		Autres subventions :	00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>17 667.61€ H.T.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 667.61€ H.T.</b>

**Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 649.81 €, pour l'investissement et 8 833.80 € pour le fonctionnement auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

**Décision du conseil municipal : le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de solliciter le fonds de concours auprès de la CCALS pour un montant de 649.81 € pour l'investissement et de 8 833.80 € pour le fonctionnement.**

#### **A noter pour l'instruction et le versement des fonds par la CCALS :**

Pour solliciter l'attribution du fonds de concours, Merci de transmettre à la CCALS la délibération avec un courrier précisant la date de réalisation des travaux.

Pour le déblocage des fonds, il conviendra de transmettre à la CCALS un relevé des factures acquittées signé par le Maire et copie du grand livre comptable.

### **Augmentation de crédits**

Désignation	Augmentation
+ 74751 (fond de concours CCALS)	8 833.80 €
+60623	2 400.00 €
+657361	4 000.00 €
+6411	2 433.80 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de voter les augmentations de crédits ci-dessus.

### **CCALS MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENT**

Le conseil municipal de Sermaise décide à l'unanimité des présents d'autoriser Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Sermaise et la CCALS, suite au transfert de la compétence assainissement, ainsi que tous les divers documents nécessaires.

Mr Ben Sanou, quitte la séance et donne procuration à Mr Bernard pour la fin de la réunion.

### **CONTRAT AIDE PEC Parcours Emploi Compétences**

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier jusqu'à la fin de l'année 2018 de contrat PEC, aidé à 40 % ou 50% selon la formation proposée, à raison de 20h/semaine, proposé par Pole Emploi.

Mme Rabel Christelle peut bénéficier de ce type de contrat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'embaucher Mme Rabel Christelle, à partir du 01/11/2018 jusqu'au 31/10/2019 en PEC, une formation sera proposée. Le conseil municipal charge Mr le Maire de la signature de la convention et de tous les divers documents nécessaires à ce contrat.

Les membres du conseil municipal précisent que pour le renouvellement de ce contrat, ils devront obligatoirement délibérer.

### **FOND DE CONCOURS SIEML**

**OBJET : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public.**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **ARTICLE 1**

La collectivité de SERMAISE par délibération du Conseil en date de 01/10/2018 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP334-17-36	Sermaise	230,83 €	75%	173,12 €	07 12 2017
EP334-18-38	Sermaise	184,03 €	75%	138,02 €	08 06 2018

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018
- Montant de la dépense 414,86 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **311,15 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SERMAISE

Le Comptable de la Collectivité de SERMAISE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **RPQS 2017 ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCALS**

Après lecture et étude du RPQS 2017 assainissement collectif présenté par la CCALS, le conseil municipal approuve ce dernier à l'unanimité des présents.

## **CONVENTION GESTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCALS POUR LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Le 22/01/2018 le conseil municipal de Sermaise a décidé à l'unanimité des présents d'approuver la convention, d'autoriser Mr le Maire à la signer et d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.*

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'autoriser Mr le Maire à signer le premier avenant ainsi que les suivants après présentation de ces derniers au conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Mr Miannay demande des explications sur le brulage de la Place du Mail. Mr Launay précise que c'est un administré, qui a réalisé ce brulage à la suite de la demande de Mr le Maire, pour une sépulture.

Mr Brière indique que les peupliers de la salle des loisirs, doivent être écimés.

Mr Brière précise qu'il est temps de poser un portail au cimetière, et qu'il est nécessaire d'établir des devis.

Mme Leboucher indique que les administrés n'ont pas été informés de la visite de l'église, lors des journées du patrimoine.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi ont délibéré, les membres présents.